



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2023-152

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2023

Sommaire

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Directeur

63-2023-08-18-00003 - Arrêté N°20231416 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°20230563 du 4 avril 2023 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau au niveau de l'alerte renforcée et crise sur une partie du département du Puy-de-Dôme (22 pages)

Page 3

63_DDT_Direction Départementale des
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2023-08-18-00003

Arrêté N°20231416 portant mise en œuvre de
l'arrêté préfectoral n°20230563 du 4 avril 2023
planifiant les mesures de préservation des
ressources en eau en période d'étiage et
définissant les mesures de limitation provisoire
de certains usages de l'eau au niveau de l'alerte
renforcée et crise sur une partie du département
du Puy-de-Dôme

ARRÊTÉ N°

**portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°20230563 du 4 avril 2023
planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage
et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau
au niveau de l'alerte renforcée et crise
sur une partie du département du Puy-de-Dôme**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment Livre II Titre 1^{er}, articles L. 211-1, L. 211-3, R. 216-9, R. 211-66, R. 211-67 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2212-1 ;

Vu le code de la santé publique, Livre III, Titre II, chapitre 1^{er} et section 1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant et notamment ses dispositions C1, C20 et C21 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant et notamment ses dispositions 7E-1, 7E-2, 7E-3 et 7E-4 ;

Vu l'arrêté d'orientation n°22.016 du 28 janvier 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté d'orientation bassin du 24 mars 2023 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté cadre inter préfectoral du 27 juin 2023 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau sur le sous-bassin Dordogne ;

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°20230563, en date du 4 avril 2023 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage ;

Vu l'arrêté n°20231373 du 4 août 2023 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°20230563 du 4 avril 2023 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau au niveau de l'alerte, de l'alerte renforcée et de la crise sur une partie du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la consultation dématérialisée du comité départemental de l'eau qui s'est déroulée du 17 au 18 août 2023 ;

Considérant les conditions hydrologiques et les prévisions météorologiques pour le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant que les débits mesurés au niveau des stations hydrométriques de référence et du réseau secondaire du Puy-de-Dôme connaissent des baisses significatives ;

Considérant que le seuil de crise a été franchi durant plus de 5 jours de suite aux stations de Parentignat sur l'Eau-Mère et de Dorat sur la Dore ;

Considérant que les conditions de levée des mesures de restrictions sur les zones hydrographiques n°2 – Allier aval, n°4 – Allier rive gauche moyen et n°9 – Cher Amont, ne sont pas réunies ;

Considérant que les conditions de levée des mesures de vigilance sur les territoires des autres zones hydrographiques du département, ne sont pas réunies ;

Considérant les résultats des simulations de l'outil PREMHYCE depuis le 16 août 2023 ;

Considérant que depuis le début de l'année 2023, le cumul pluviométrique est déficitaire et que les prévisions météorologiques pour le département du Puy-de-Dôme ne prévoient pas ou peu de précipitations significatives dans les prochains jours ainsi que des températures caniculaires pour la période du 18 au 23 août ;

Considérant qu'en application de l'article L. 211-3 II 1°) du code de l'environnement, le préfet peut prendre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau, pour faire face à un risque de pénurie et de sécheresse ;

Considérant que la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique, la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, la protection des eaux contre les pollutions, la restauration de la qualité des eaux, la valorisation prioritaire de l'eau pour la résilience alimentaire des populations, la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau et le rétablissement de la continuité écologique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°20231373 du 4 août 2023 portant mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°20230563 du 4 avril 2023 planifiant les mesures de préservation des ressources en eau en période d'étiage et définissant les mesures de limitation provisoire de certains usages de l'eau au niveau de l'alerte, de l'alerte renforcée et de la crise sur une partie du département du Puy-de-Dôme, est abrogé à compter du 19 août 2023.

Article 2 : Mesures de restriction des usages de l'eau

En application de l'arrêté cadre sécheresse du 4 avril 2023, des mesures de restriction s'appliquent aux prélèvements réalisés dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement et à certains usages de l'eau, y compris ceux issus des réseaux d'eau potable, en lien avec le franchissement des seuils vigilance, ou d'alerte, ou d'alerte renforcée ou de crise.

Certains usages font l'objet d'exemption aux mesures de restrictions générales applicables pour chaque seuil. Elles sont détaillées dans l'arrêté cadre sécheresse départemental du 4 avril 2023 consultable sur :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement.-eau.-prevention-des-risques/Eau/Secheresse/Cadre-general-de-gestion-de-la-secheresse>

Article 3 : Mesures de restriction applicables sur les usages à partir du milieu superficiel

- sur la zone hydrographique n°9 - Cher amont, des mesures de restriction correspondantes au **niveau de la crise** sont maintenues,
- sur les zones hydrographiques n°6 – Allier rive droite et n°8 – Dore, des mesures de restriction correspondantes au **niveau de la crise** sont mises en œuvre,
- sur les zones hydrographiques n°2 - Allier rive gauche aval et n°4 - Allier rive gauche moyen, des mesures de restriction correspondantes au **niveau de l'alerte renforcée** sont maintenues,
- sur les autres communes du département, le **niveau de la vigilance** est maintenu. Ce niveau n'entraîne pas de restrictions des usages, mais l'ensemble des usagers est tenu de modérer sa consommation en eau afin de préserver durablement cette ressource précieuse.

Les communes concernées figurent en **annexes n° 1-1 et n°2** du présent arrêté.

Article 4 : Mesures de restriction applicables sur les usages à partir du réseau d'eau potable

- Dans la zone « AEP Allier », le niveau de vigilance est maintenu.
- Hors zone « AEP Allier » :
 - pour les communes de la zone hydrographique n°9 – Cher amont, des mesures de restriction correspondant au **niveau de la crise** sont maintenues,
 - pour les communes des zones hydrographiques n°6 – Allier rive droite et n°8 – Dore, des mesures de restriction correspondant au **niveau de la crise** sont mises en œuvre,
 - pour les communes de la zone hydrographique n°2 - Allier rive gauche aval et n°4 - Allier rive gauche moyen, des mesures de restriction correspondant au **niveau de l'alerte renforcée** sont maintenues,
 - sur le territoire des autres communes du département, le **niveau de la vigilance** est maintenu. Ce niveau n'entraîne pas de restrictions des usages mais l'ensemble des usagers est tenu de modérer sa consommation en eau afin de préserver durablement cette ressource précieuse.

Les communes concernées figurent en **annexes n° 1-2 et n°2** du présent arrêté.

Article 5 : Cas particulier de l'axe Allier (zone n°1)

Pour les prélèvements effectués directement dans la rivière Allier et/ou sa nappe d'accompagnement, les mesures de **niveau de la vigilance** sont maintenues.

Article 6 : Durée de mise en œuvre

Ces mesures s'appliquent à compter du **19 août 2023 et jusqu'au 30 septembre 2023**. Les mesures seront actualisées et/ou levées en tant que de besoin, par arrêté préfectoral, en fonction des débits constatés sur les stations de référence et de l'évolution globale de la situation.

Article 7 : Mesures de police

Des poursuites pénales pourront être engagées contre tout contrevenant au présent arrêté, en application des articles L. 173-1 à L. 173-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 216-9 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5^e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau prescrites par les arrêtés mentionnés aux articles R. 211-66 à R. 211-69 du code de l'environnement.

Indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives pourront être engagées en application des articles L. 171-6 à L. 171-12 du code de l'environnement.

Article 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Recours

En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la publication de la décision.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant: <https://citoyens.telerecours.fr/> .

Article 10 : Publication et affichage

En application de l'article R. 211-70 du code de l'environnement, le présent arrêté :

- est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, disponible sur le site internet de la préfecture (www.puy-de-dome.gouv.fr), pendant toute la période de restriction ;
- adressé aux maires de chaque commune concernée pour affichage en mairie, dès réception, à titre informatif.

Article 11 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;
- les sous-préfets d'arrondissements ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur de l'agence régionale de santé ;
- le directeur des services d'incendie et de secours ;
- le commandant du groupement de gendarmerie ;
- le service départemental de l'office français de la biodiversité ;
- les maires ;
- les présidents de Clermont Auvergne Métropole, de la communauté d'agglomération du pays d'Issoire et de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans ;
- les présidents des syndicats d'eau ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **18 AOUT 2023**

Le Préfet,


Le Préfet
Philippe CHOPIN

4/22

Annexes de l'arrêté

ANNEXE n°1-1 : RESTRICTIONS SUR LES USAGES À PARTIR DU MILIEU SUPERFICIEL :

- Listes des communes soumises à des restrictions de niveau crise :
- Communes en zone n°6 – Allier rive droite

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique	Code INSEE	Commune	Zone hydrographique
63002	AIX-LA-FAYETTE	Zone 6 – Allier rive droite	63216	MAUZUN	Zone 6 – Allier rive droite
63160	AULHAT-FLAT	Zone 6 – Allier rive droite	63227	MIREFLEURS	Zone 6 – Allier rive droite
63022	AUZAT-LA-COMBELLE	Zone 6 – Allier rive droite	63229	MOISSAT	Zone 6 – Allier rive droite
63029	BANSAT	Zone 6 – Allier rive droite	63239	MONTMORIN	Zone 6 – Allier rive droite
63034	BEAUREGARD-L'EVEQUE	Zone 6 – Allier rive droite	63226	MUR-SUR-ALLIER	Zone 6 – Allier rive droite
63040	BILLOM	Zone 6 – Allier rive droite	63252	NEUVILLE	Zone 6 – Allier rive droite
63044	BONGHEAT	Zone 6 – Allier rive droite	63255	NONETTE-ORSONNETTE	Zone 6 – Allier rive droite
63045	BORT-L'ETANG	Zone 6 – Allier rive droite	63261	ORBEIL	Zone 6 – Allier rive droite
63049	BOUZEL	Zone 6 – Allier rive droite	63269	PARENT	Zone 6 – Allier rive droite
63051	BRENAT	Zone 6 – Allier rive droite	63270	PARENTIGNAT	Zone 6 – Allier rive droite
63056	BROUSSE	Zone 6 – Allier rive droite	63273	PERIGNAT-ES-ALLIER	Zone 6 – Allier rive droite
63058	BULHON	Zone 6 – Allier rive droite	63277	PESLIERES	Zone 6 – Allier rive droite
63059	BUSSEOL	Zone 6 – Allier rive droite	63280	PIGNOLS	Zone 6 – Allier rive droite
63079	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	Zone 6 – Allier rive droite	63296	RAVEL	Zone 6 – Allier rive droite
63096	CHAS	Zone 6 – Allier rive droite	63297	REIGNAT	Zone 6 – Allier rive droite
63106	CHAURIAT	Zone 6 – Allier rive droite	63321	SAINT-BABEL	Zone 6 – Allier rive droite
63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	Zone 6 – Allier rive droite	63325	SAINT-BONNET-LES-ALLIER	Zone 6 – Allier rive droite
63128	CREVANT-LAVEINE	Zone 6 – Allier rive droite	63340	SAINT-ETIENNE-SUR-USSON	Zone 6 – Allier rive droite
63131	CULHAT	Zone 6 – Allier rive droite	63348	SAINT-GENES-LA-TOURETTE	Zone 6 – Allier rive droite
63142	ECHANDELYS	Zone 6 – Allier rive droite	63350	SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	Zone 6 – Allier rive droite
63145	EGLISENEUVE-DES-LIARDS	Zone 6 – Allier rive droite	63353	SAINT-GERMAIN-L'HERM	Zone 6 – Allier rive droite
63146	EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	Zone 6 – Allier rive droite	63366	SAINT-JEAN-EN-VAL	Zone 6 – Allier rive droite
63154	ESPIRAT	Zone 6 – Allier rive droite	63367	SAINT-JEAN-SAINT-GERVAIS	Zone 6 – Allier rive droite
63156	ESTEIL	Zone 6 – Allier rive droite	63368	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	Zone 6 – Allier rive droite
63157	FAYET-LE-CHATEAU	Zone 6 – Allier rive droite	63376	SAINT-MARTIN-D'OLLIERES	Zone 6 – Allier rive droite
63158	FAYET-RONAYE	Zone 6 – Allier rive droite	63375	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS	Zone 6 – Allier rive droite
63168	GLAINE-MONTAIGUT	Zone 6 – Allier rive droite	63378	SAINT-MAURICE-ES-ALLIER	Zone 6 – Allier rive droite
63177	ISSERTEAUX	Zone 6 – Allier rive droite	63389	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	Zone 6 – Allier rive droite
63182	JUMEAUX	Zone 6 – Allier rive droite	63392	SAINT-REMY-DE-CHARGNAT	Zone 6 – Allier rive droite
63088	LA CHAPELLE-SUR-USSON	Zone 6 – Allier rive droite	63328	SAINTE-CATHERINE	Zone 6 – Allier rive droite
63306	LA ROCHE-NOIRE	Zone 6 – Allier rive droite	63405	SALLEDES	Zone 6 – Allier rive droite
63185	LAMONTGIE	Zone 6 – Allier rive droite	63415	SAUXILLANGES	Zone 6 – Allier rive droite
63188	LAPS	Zone 6 – Allier rive droite	63420	SEYCHALLES	Zone 6 – Allier rive droite
63448	LE VERNET-CHAMEANE	Zone 6 – Allier rive droite	63423	SUGERES	Zone 6 – Allier rive droite
63194	LEMPY	Zone 6 – Allier rive droite	63439	USSON	Zone 6 – Allier rive droite
63287	LES PRADEAUX	Zone 6 – Allier rive droite	63442	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF	Zone 6 – Allier rive droite
63195	LEZOUX	Zone 6 – Allier rive droite	63444	VARENNES-SUR-USSON	Zone 6 – Allier rive droite
63205	MANGLIEU	Zone 6 – Allier rive droite	63445	VASSEL	Zone 6 – Allier rive droite
			63453	VERTAIZON	Zone 6 – Allier rive droite
			63457	VIC-LE-COMTE	Zone 6 – Allier rive droite
			63461	VINZELLES	Zone 6 – Allier rive droite
			63472	YRONDE-ET-BURON	Zone 6 – Allier rive droite

➤ **Communes en zone n°8 – Dore**

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique
63003	AMBERT	Zone 8 – Dore
63008	ARCONSAT	Zone 8 – Dore
63010	ARLANC	Zone 8 – Dore
63015	AUBUSSON-DAUVERGNE	Zone 8 – Dore
63016	AUGEROLLES	Zone 8 – Dore
63023	AUZELLES	Zone 8 – Dore
63027	BAFFIE	Zone 8 – Dore
63037	BERTIGNAT	Zone 8 – Dore
63039	BEURIERES	Zone 8 – Dore
63065	CEILLOUX	Zone 8 – Dore
63066	CELLES-SUR-DUROLLE	Zone 8 – Dore
63072	CHABRELOCHE	Zone 8 – Dore
63076	CHAMBON-SUR-DOLORE	Zone 8 – Dore
63081	CHAMPETIERES	Zone 8 – Dore
63095	CHARNAT	Zone 8 – Dore
63102	CHATELDON	Zone 8 – Dore
63105	CHAUMONT-LE-BOURG	Zone 8 – Dore
63125	COURPIERE	Zone 8 – Dore
63132	CUNLHAT	Zone 8 – Dore
63136	DOMAIZE	Zone 8 – Dore
63137	DORANGES	Zone 8 – Dore
63138	DORAT	Zone 8 – Dore
63139	DORE-L'EGLISE	Zone 8 – Dore
63151	ESCOUTOUX	Zone 8 – Dore
63155	ESTANDEUIL	Zone 8 – Dore
63162	FOURNOLS	Zone 8 – Dore
63173	GRANDRIF	Zone 8 – Dore
63174	GRANDVAL	Zone 8 – Dore
63179	JOB	Zone 8 – Dore
63086	LA CHAPELLE-AGNON	Zone 8 – Dore
63161	LA FORIE	Zone 8 – Dore
63231	LA MONNERIE-LE-MONTEL	Zone 8 – Dore
63298	LA RENAUDIE	Zone 8 – Dore
63057	LE BRUGERON	Zone 8 – Dore
63230	LE MONESTIER	Zone 8 – Dore
63207	MARAT	Zone 8 – Dore
63211	MARSAC-EN-LIVRADOIS	Zone 8 – Dore
63218	MAYRES	Zone 8 – Dore
63249	NERONDE-SUR-DORE	Zone 8 – Dore
63253	NOALHAT	Zone 8 – Dore
63256	NOVACELLES	Zone 8 – Dore
63258	OLLIERGUES	Zone 8 – Dore
63260	OLMET	Zone 8 – Dore
63265	ORLEAT	Zone 8 – Dore
63267	PALLADUC	Zone 8 – Dore
63271	PASLIERES	Zone 8 – Dore
63276	PESCHADOIRES	Zone 8 – Dore
63291	PUY-GUILLAUME	Zone 8 – Dore
63301	RIS	Zone 8 – Dore
63312	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	Zone 8 – Dore
63314	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	Zone 8 – Dore
63323	SAINT-BONNET-LE-BOURG	Zone 8 – Dore
63324	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	Zone 8 – Dore
63334	SAINT-DIER-DAUVERGNE	Zone 8 – Dore
63337	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE	Zone 8 – Dore
63341	SAINT-FERREOL-DES-COTES	Zone 8 – Dore
63343	SAINT-FLOUR-L'ETANG	Zone 8 – Dore
63355	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	Zone 8 – Dore
63364	SAINT-JEAN-D'HEURS	Zone 8 – Dore
63365	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	Zone 8 – Dore
63371	SAINT-JUST	Zone 8 – Dore
63374	SAINT-MARTIN-DES-OLMES	Zone 8 – Dore
63384	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE	Zone 8 – Dore
63393	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	Zone 8 – Dore
63398	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE	Zone 8 – Dore
63402	SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX	Zone 8 – Dore
63310	SAINTE-AGATHE	Zone 8 – Dore
63414	SAUVIAT	Zone 8 – Dore
63418	SERMENTIZON	Zone 8 – Dore
63430	THIERS	Zone 8 – Dore
63431	THIOLIERES	Zone 8 – Dore
63434	TOURS-SUR-MEYMONT	Zone 8 – Dore
63438	TREZIOUX	Zone 8 – Dore
63441	VALCIVIERES	Zone 8 – Dore
63454	VERTOLAYE	Zone 8 – Dore
63463	VISCOMTAT	Zone 8 – Dore
63468	VOLLORE-MONTAGNE	Zone 8 – Dore
63469	VOLLORE-VILLE	Zone 8 – Dore

➤ **Communes en zone n°9 – Cher amont**

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique
63011	ARS-LES-FAVETS	Zone 9 – Cher amont
63060	BUSSIERES	Zone 9 – Cher amont
63101	CHATEAU-SUR-CHER	Zone 9 – Cher amont
63067	LA CELLETTE	Zone 9 – Cher amont
63130	LA CROUZILLE	Zone 9 – Cher amont
63293	LE QUARTIER	Zone 9 – Cher amont
63233	MONTAIGUT	Zone 9 – Cher amont
63281	PIONSAT	Zone 9 – Cher amont
63304	ROCHE-D'AGOUX	Zone 9 – Cher amont
63360	SAINT-HILAIRE	Zone 9 – Cher amont
63373	SAINT-MAIGNER	Zone 9 – Cher amont
63377	SAINT-AURICE-PRES-PIONSAT	Zone 9 – Cher amont
63447	VERGHEAS	Zone 9 – Cher amont
63462	VIRLET	Zone 9 – Cher amont

- Listes des communes soumises à des restrictions de niveau **alerte renforcée** :

➤ **Communes en zone n°2 – Allier rive gauche aval**

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique
63001	AIGUEPERSE	Zone 2 – Allier aval
63030	BAS-ET-LEZAT	Zone 2 – Allier aval
63033	BEAUMONT-LES-RANDAN	Zone 2 – Allier aval
63061	BUSSIERES-ET-PRUNS	Zone 2 – Allier aval
63090	CHAPTUZAT	Zone 2 – Allier aval
63143	EFFIAT	Zone 2 – Allier aval
63184	LACHAUX	Zone 2 – Allier aval
63196	LIMONS	Zone 2 – Allier aval
63201	LUZILLAT	Zone 2 – Allier aval
63232	MONS	Zone 2 – Allier aval
63240	MONTPENSIER	Zone 2 – Allier aval
63295	RANDAN	Zone 2 – Allier aval
63311	SAINT-AGOULIN	Zone 2 – Allier aval
63332	SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	Zone 2 – Allier aval
63333	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	Zone 2 – Allier aval
63347	SAINT-GENES-DU-RETZ	Zone 2 – Allier aval
63387	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	Zone 2 – Allier aval
63400	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	Zone 2 – Allier aval
63446	VENSAT	Zone 2 – Allier aval
63459	VILLENEUVE-LES-CERFS	Zone 2 – Allier aval

Communes en zone n°4 – Allier rive gauche moyen

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique
63014	AUBIERE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63019	AULNAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63032	BEAUMONT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63042	BLANZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63063	CEBAZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63070	CEYRAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63075	CHAMALIERES	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63089	CHAPPES	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63092	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63099	CHATEAUGAY	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63103	CHATELGUYON	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63107	CHAVAROUX	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63112	CLERLANDE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63113	CLERMONT-FERRAND	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63124	COURNON-D'AUVERGNE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63141	DURTOL	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63148	ENNEZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63149	ENTRAIGUES	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63150	ENVAL	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63164	GERZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63180	JOZE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63193	LEMPDES	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63213	LES MARTRES-D'ARTIERE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63200	LUSSAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63203	MALAUZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63204	MALINTRAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63212	MARSAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63224	MENETROL	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63245	MOZAC	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63254	NOHANENT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63263	ORCINES	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63272	PERIGNAT-LES-SARLIEVE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63278	PESSAT-VILLENEUVE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63284	PONT-DU-CHATEAU	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63300	RIOM	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63307	ROMAGNAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63308	ROYAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63322	SAINT-BEAUZIRE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63327	SAINT-BONNET-PRES-RIOM	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63345	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63372	SAINT-LAURE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63417	SAYAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63470	VOLVIC	Zone 4 – Allier rive gauche moyen

- Les autres communes du département sont maintenues en vigilance.

ANNEXE n°1-2 : RESTRICTIONS SUR LES USAGES À PARTIR DU RÉSEAU D'EAU POTABLE :

- Listes des communes soumises à des restrictions de niveau crise
- **Communes en zone n°6 – Allier rive droite et hors zone AEP Allier**

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique
63002	AIX-LA-FAYETTE	Zone 6 – Allier rive droite
63022	AUZAT-LA-COMBELLE	Zone 6 – Allier rive droite
63029	BANSAT	Zone 6 – Allier rive droite
63056	BROUSSE	Zone 6 – Allier rive droite
63079	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	Zone 6 – Allier rive droite
63119	CONDAT-LES-MONTBOISSIER	Zone 6 – Allier rive droite
63142	ECHANDELYS	Zone 6 – Allier rive droite
63145	EGLISENEUVE-DES-LIARDS	Zone 6 – Allier rive droite
63156	ESTEIL	Zone 6 – Allier rive droite
63158	FAYET-RONAYE	Zone 6 – Allier rive droite
63088	LA CHAPELLE-SUR-USSON	Zone 6 – Allier rive droite
63185	LAMONTGIE	Zone 6 – Allier rive droite
63448	LE VERNET-CHAMEANE	Zone 6 – Allier rive droite
63287	LES PRADEAUX	Zone 6 – Allier rive droite
63269	PARENT	Zone 6 – Allier rive droite
63270	PARENTIGNAT	Zone 6 – Allier rive droite
63277	PESLIERES	Zone 6 – Allier rive droite
63340	SAINTE-ETIENNE-SUR-USSON	Zone 6 – Allier rive droite
63348	SAINTE-GENES-LA-TOURETTE	Zone 6 – Allier rive droite
63353	SAINTE-GERMAIN-L'HERM	Zone 6 – Allier rive droite
63366	SAINTE-JEAN-EN-VAL	Zone 6 – Allier rive droite
63367	SAINTE-JEAN-SAINTE-GERVAIS	Zone 6 – Allier rive droite
63376	SAINTE-MARTIN-D'OLLIERES	Zone 6 – Allier rive droite
63375	SAINTE-MARTIN-DES-PLAINS	Zone 6 – Allier rive droite
63389	SAINTE-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	Zone 6 – Allier rive droite
63392	SAINTE-REMY-DE-CHARGNAT	Zone 6 – Allier rive droite
63328	SAINTE-CATHERINE	Zone 6 – Allier rive droite
63415	SAUXILLANGES	Zone 6 – Allier rive droite
63423	SUGERES	Zone 6 – Allier rive droite
63439	USSON	Zone 6 – Allier rive droite
63442	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF	Zone 6 – Allier rive droite
63472	YRONDE-ET-BURON	Zone 6 – Allier rive droite

➤ **Communes en zone n°8 – Dore et hors zone AEP Allier**

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique
63003	AMBERT	Zone 8 – Dore
63008	ARCONSAT	Zone 8 – Dore
63010	ARLANC	Zone 8 – Dore
63015	AUBUSSON-D'AUVERGNE	Zone 8 – Dore
63016	AUGEROLLES	Zone 8 – Dore
63023	AUZELLES	Zone 8 – Dore
63027	BAFFIE	Zone 8 – Dore
63037	BERTIGNAT	Zone 8 – Dore
63039	BEURIERES	Zone 8 – Dore
63065	CEILLOUX	Zone 8 – Dore
63066	CELLES-SUR-DUROLLE	Zone 8 – Dore
63072	CHABRELOCHE	Zone 8 – Dore
63076	CHAMBON-SUR-DOLORE	Zone 8 – Dore
63081	CHAMPETIERES	Zone 8 – Dore
63105	CHAUMONT-LE-BOURG	Zone 8 – Dore
63132	CUNLHAT	Zone 8 – Dore
63136	DOMAIZE	Zone 8 – Dore
63137	DORANGES	Zone 8 – Dore
63139	DORE-L'EGLISE	Zone 8 – Dore
63151	ESCOUTOUX	Zone 8 – Dore
63162	FOURNOLS	Zone 8 – Dore
63173	GRANDRIF	Zone 8 – Dore
63174	GRANDVAL	Zone 8 – Dore
63179	JOB	Zone 8 – Dore
63086	LA CHAPELLE-AGNON	Zone 8 – Dore
63161	LA FORIE	Zone 8 – Dore
63231	LA MONNERIE-LE-MONTEL	Zone 8 – Dore
63298	LA RENAUDIE	Zone 8 – Dore
63057	LE BRUGERON	Zone 8 – Dore
63230	LE MONESTIER	Zone 8 – Dore
63207	MARAT	Zone 8 – Dore
63211	MARSAC-EN-LIVRADOIS	Zone 8 – Dore
63218	MAYRES	Zone 8 – Dore
63256	NOVACELLES	Zone 8 – Dore
63258	OLLIERGUES	Zone 8 – Dore
63260	OLMET	Zone 8 – Dore
63267	PALLADUC	Zone 8 – Dore
63301	RIS	Zone 8 – Dore
63312	SAINT-ALYRE-D'ARLANC	Zone 8 – Dore
63314	SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE	Zone 8 – Dore
63323	SAINT-BONNET-LE-BOURG	Zone 8 – Dore
63324	SAINT-BONNET-LE-CHASTEL	Zone 8 – Dore
63337	SAINT-ELOY-LA-GLACIERE	Zone 8 – Dore
63341	SAINT-FERREOL-DES-COTES	Zone 8 – Dore
63355	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	Zone 8 – Dore
63365	SAINT-JEAN-DES-OLLIERES	Zone 8 – Dore
63371	SAINT-JUST	Zone 8 – Dore
63374	SAINT-MARTIN-DES-OLMES	Zone 8 – Dore
63384	SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE	Zone 8 – Dore
63393	SAINT-REMY-SUR-DUROLLE	Zone 8 – Dore
63398	SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE	Zone 8 – Dore
63310	SAINTE-AGATHE	Zone 8 – Dore
63414	SAUVIAT	Zone 8 – Dore
63430	THIERS	Zone 8 – Dore
63431	THIOLIERES	Zone 8 – Dore
63434	TOURS-SUR-MEYMONT	Zone 8 – Dore
63441	VALCIVIERES	Zone 8 – Dore
63454	VERTOLAYE	Zone 8 – Dore
63463	VISCOMTAT	Zone 8 – Dore
63468	VOLLORE-MONTAGNE	Zone 8 – Dore
63469	VOLLORE-VILLE	Zone 8 – Dore

➤ **Communes en zone n°9 – Cher amont**

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique
63011	ARS-LES-FAVETS	Zone 9 – Cher amont
63060	BUSSIERES	Zone 9 – Cher amont
63101	CHATEAU-SUR-CHER	Zone 9 – Cher amont
63067	LA CELLETTE	Zone 9 – Cher amont
63130	LA CROUZILLE	Zone 9 – Cher amont
63293	LE QUARTIER	Zone 9 – Cher amont
63233	MONTAIGUT	Zone 9 – Cher amont
63281	PIONSAT	Zone 9 – Cher amont
63304	ROCHE-D'AGOUX	Zone 9 – Cher amont
63360	SAINT-HILAIRE	Zone 9 – Cher amont
63373	SAINT-MAIGNER	Zone 9 – Cher amont
63377	SAINT-AURICE-PRES-PIONSAT	Zone 9 – Cher amont
63447	VERGHEAS	Zone 9 – Cher amont
63462	VIRLET	Zone 9 – Cher amont

- Listes des communes soumises à des restrictions de niveau **alerte renforcée** :

➤ **Communes en zone n°2 - Allier rive gauche aval et hors zone AEP Allier**

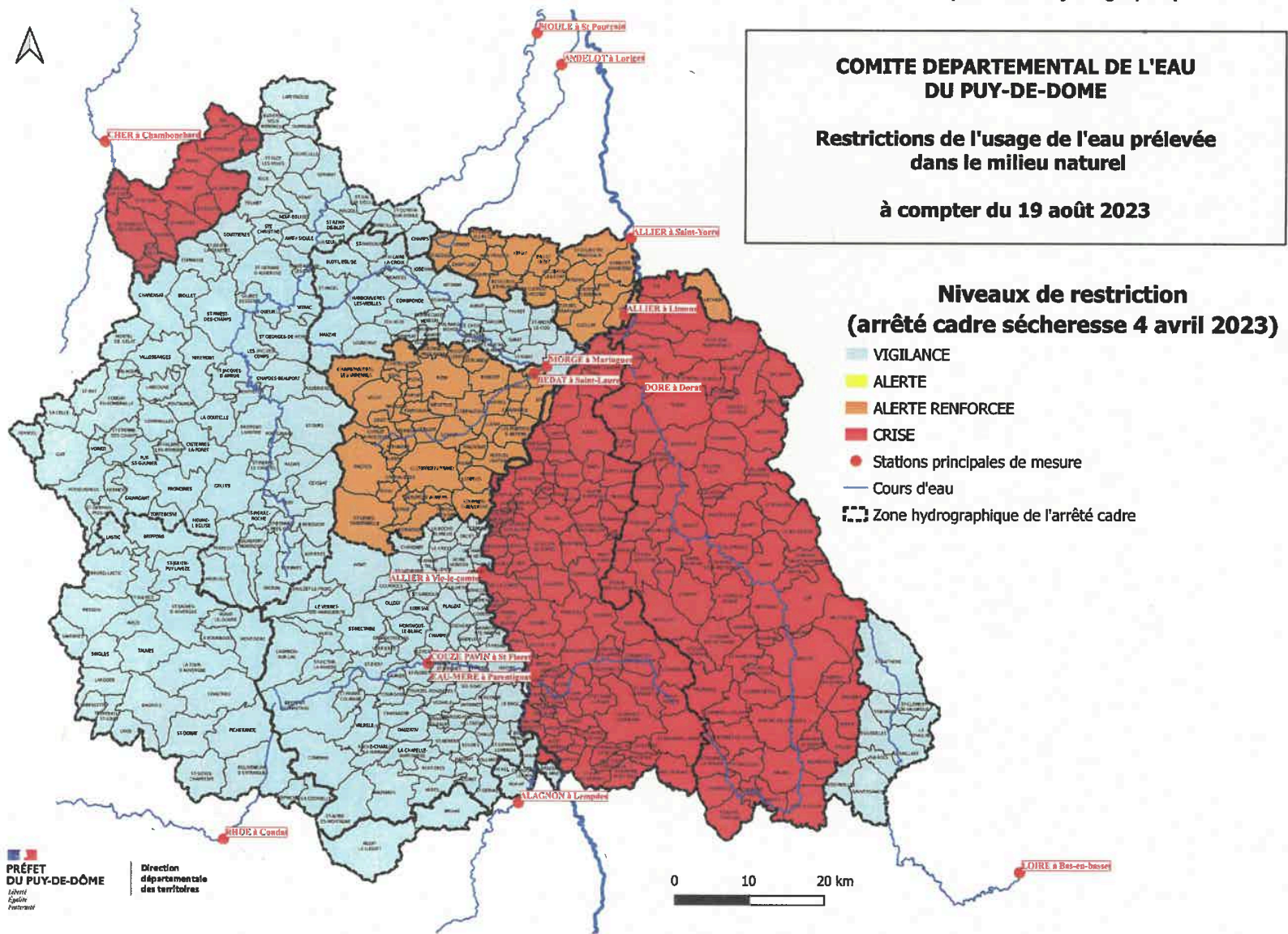
Code INSEE	Commune	Zone hydrographique
63090	CHAPTUZAT	Zone 2 – Allier aval
63184	LACHAUX	Zone 2 – Allier aval
63240	MONTPENSIER	Zone 2 – Allier aval
63311	SAINT-AGOULIN	Zone 2 – Allier aval
63347	SAINT-GENES-DU-RETZ	Zone 2 – Allier aval
63446	VENSAT	Zone 2 – Allier aval

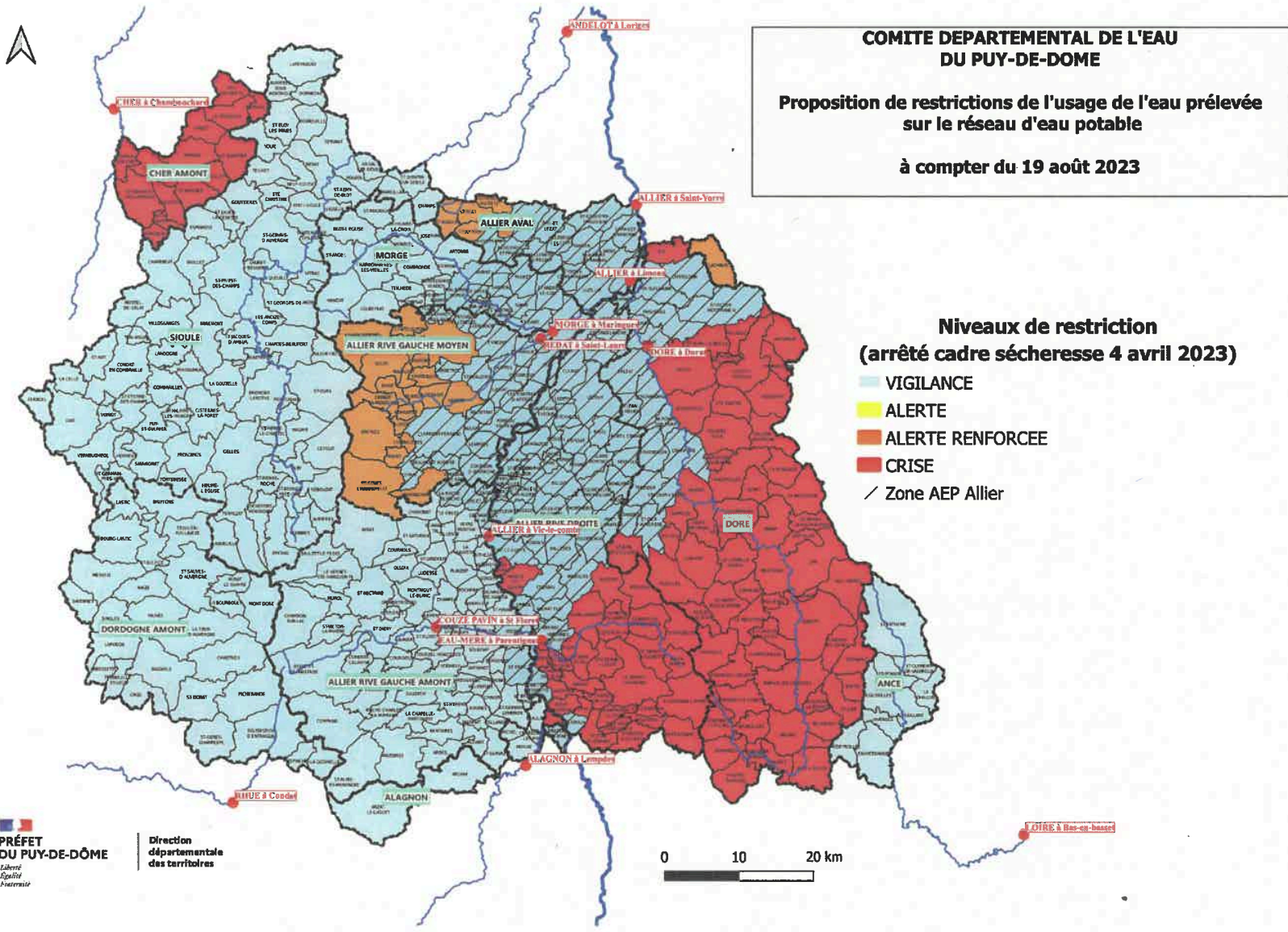
➤ **Communes en zone n°4 – Allier rive gauche moyen et hors zone AEP Allier**

Code INSEE	Commune	Zone hydrographique
63042	BLANZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63063	CEBAZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63075	CHAMALIERES	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63083	CHANAT-LA-MOUTEYRE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63092	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63099	CHATEAUGAY	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63103	CHATELGUYON	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63141	DURTOL	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63150	ENVAL	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63164	GERZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63203	MALAUZAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63212	MARSAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63245	MOZAC	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63254	NOHANENT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63263	ORCINES	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63300	RIOM	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63307	ROMAGNAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63308	ROYAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63345	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63417	SAYAT	Zone 4 – Allier rive gauche moyen
63470	VOLVIC	Zone 4 – Allier rive gauche moyen

- **Les autres communes du département sont maintenues en vigilance.**

Annexe n°2 : Cartes du département du Puy-de-Dôme spécifiant les seuils de restriction par zones hydrographiques





Annexe n° 3 : Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise (Annexe 4 de l'arrêté cadre sécheresse du 4 avril 2023)

Légende :

ESU : Eaux superficielles ; AEP : Adduction d'eau potable ; A : Activité agricole, horticole et piscicole ; E : Entreprise, industrie, artisanat, commerce et BTP ; C : Collectivité et services publics ; P : Particulier ;

En l'état actuel des connaissances des ressources en eau souterraine, les mesures de restriction des usages de l'eau ne s'appliquent pas encore aux eaux souterraines.

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise										
Origine de l'eau	Milieu naturel	AEP	Seuils				Usagers			
Usages	ESU		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P
Irrigation agricole										
Irrigation prairies, grandes cultures, cultures de plein champ (hors tour d'eau)	X		Prévention auprès des agriculteurs	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 8H00 à 20H00	Interdiction	X			
Irrigation maraîchage, horticulture, jeunes plants, vergers, plantes médicinales ou aromatiques, donnant lieu à une irrigation économe (au goutte-à-goutte, pied à pied, ...)	X	X	Prévention auprès des agriculteurs	Sans interdiction	Sans interdiction	Interdiction de 8H00 à 20H00, Consommation journalière de 5 m ³ maximum sur demande justifiée	X			
Irrigation maraîchage, horticulture, jeunes plants, vergers, plantes médicinales ou aromatiques	X	X	Prévention auprès des agriculteurs	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 8H00 à 20H00	Interdiction	X			
Irrigation à partir de retenues d'eau autorisées remplies hors période d'étiage	X		Sans interdiction				X			

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise										
Origine de l'eau	Milieu naturel	AEP	Seuils				Usagers			
Usages	ESU		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P
Arrosage										
Arrosage de jeunes plants ligneux, chantiers paysagistes	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction sauf plantations de moins d'un an où interdit de 10H à 18 H	Interdiction sauf plantations de moins d'un an où interdit de 8H à 20 H	Interdiction	X	X	X	X
Arrosage de plantes et de fleurs des jardinerias, des fleuristes, des pépiniéristes, ...	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 8H00 à 20H00	Interdiction de 8H00 à 20H00. Consommation de 5 m ³ maximum sur demande justifiée.	X	X	X	
Arrosage des espaces verts, pelouses, jardins d'agrément, publics ou privés, des massifs de fleurs, jardinières	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction	Interdiction	X	X	X	X
Arrosage des îlots de fraîcheur validés par l'administration	X	X	Sensibilisation des collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Selon modalités validées par l'administration					X	
Arrosage des aires de jeu, des terrains de sports	X	X	Sensibilisation des collectivités et des entreprises aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 8H00 à 20H00	Interdiction totale, sauf pour terrains de sport d'enjeu national ou international : Interdiction de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine	X	X		

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise										
Origine de l'eau	Milieu naturel	AEP	Seuils				Usagers			
Usages	ESU		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P
						(affichage sur le site des dates choisies) sauf en cas de pénurie d'eau potable alors interdiction totale				
Arrosage des jardins potagers et des vergers vivriers	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 8H00 à 20H00	Interdiction de 8H00 à 20H00		X	X	X
Arrosage des pistes équestres	X	X	Sensibilisation des collectivités et des entreprises aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 10H00 à 18H00 et diminution de la consommation hebdomadaire de 25 % Un registre de prélèvement devra être rempli	Interdiction de 8H00 à 20H00 et diminution de la consommation hebdomadaire de 50 % Un registre de prélèvement devra être rempli	Interdiction	X	X	X	
Arrosage des terrains de golf (2)	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 8H00 à 20H00, et diminution de la consommation d'eau hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	Réduction des volumes de 60 % et interdiction d'arroser les fairways 7j/7 Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	Interdiction		X	X	X

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise										
Origine de l'eau	Milieu naturel	AEP	Seuils				Usagers			
Usages	ESU		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P
Arrosage des départs et des green de golf, (2)	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit de 8H00 à 20H00, et diminution de la consommation d'eau hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	Réduction des volumes d'eau moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement	Interdiction en cas de pénurie d'eau potable. Arrosage limité au strict nécessaire entre 20h00 et 8h00 et ne pourra représenter plus de 30% des volumes habituels Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement		X	X	X
Lavage et nettoyage										
Lavage des véhicules des particuliers, hors des installations professionnelles	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction				X
Lavage des véhicules dans des installations professionnelles de lavage	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction, sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau en circuit fermé. Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction, sauf avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau en circuit fermé. Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	Interdiction sauf avec système de recyclage de l'eau en circuit fermé ou si impératif sanitaire sur rdv avec matériel haute pression. Affichage obligatoire de l'arrêté de restriction en vigueur	X	X	X	X

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise										
Origine de l'eau	Milieu naturel	AEP	Seuils				Usagers			
Usages	ESU		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P
Lavage des véhicules sur le site de l'entreprise	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction, sauf si impératif sanitaire ou technique avec du matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau en circuit fermé			X	X	X	
Nettoyage de bâtiments, hangars, locaux de stockage, (en dehors de la nécessité de salubrité publique et pour raisons sanitaires)	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction	X	X	X	X
Nettoyage de façades et de toits	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction, sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle dans la limite de 3 m ³ par chantier, après accord de l'administration		Interdiction, sauf impératif sanitaire ou sécuritaire (réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel dans la limite de 3 m ³ par chantier)	X	X	X	X
Nettoyage de terrasses, de cours, de petits ouvrages (caveaux, portails, ...), ...	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction	X	X	X	X
Nettoyage des voies publiques, parkings, arrosage des pistes de carrière d'extraction de matériaux, hors situation d'urgence justifiée, notamment par un souci de salubrité publique	X	X	Sensibilisation des collectivités et des entreprises aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction		X	X	

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise										
Origine de l'eau	Milieu naturel	AEP	Seuils				Usagers			
Usages	ESU		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P
Loisirs et agréments										
Piscines à usage unifamilial, de plus de 1 m ³	X	X	Sensibilisation du grand public aux règles de bon usage d'économie d'eau	Remplissage interdit sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions		Interdiction				X
Piscines publiques ou privées à usage collectif y compris parcs aquatiques	X	X	Sensibilisation du grand public et des collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Pas de restriction	Renouvellement réglementaire autorisé - Remplissage interdit sauf pour impératifs sanitaires ou techniques.	Renouvellement réglementaire autorisé - Remplissage interdit sauf si partiel et pour impératif sanitaire à l'exception des spas et pataugeoires dont la vidange totale est pluriannuelle (réglementaire) pour des impératifs sanitaires		X	X	
Remplissage des piscines dans les espaces de ventes, des salons et des foires		X	Sensibilisation des collectivités et des entreprises aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction		X	X	
Fontaines alimentées par le réseau d'eau potable en circuit ouvert		X	Sensibilisation du grand public, des collectivités et des entreprises aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction		X	X	X

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise										
Origine de l'eau	Milieu naturel	AEP	Seuils				Usagers			
Usages	ESU		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P
Jeux d'eau et brumisateurs		X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction		X	X	
Nettoyage / arrosage des sites de manifestations temporaires sportives et culturelles	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Uniquement pour la salubrité et sécurité	Uniquement pour la salubrité et sécurité	Soumis à autorisation des services de l'Etat	X	X	X	
Activités en lien avec les animaux										
Alimentation de bassins pour l'agrément des animaux, dont le manque d'eau est susceptible de présenter des risques	X	X	Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction de 10H00 à 18H00	Interdiction de 08H00 à 20H00	Interdiction	X	X	X	X
Autres usages										
Manœuvre des bouches/bornes incendie sauf pour la défense contre les incendies, les exercices de sécurité indispensables et le remplissage de réserves pour la lutte contre les incendies		X	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	X	X	X	X
Remplissage de plans d'eau, étangs	X		Sensibilisation des usagers aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction	Interdiction	Interdiction	X	X	X	X
Usages industriels de l'eau hors ICPE	X	X	Sensibilisation des industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau. Message de sensibilisation du personnel	Réduction des prélèvements nets de 25 %	Réduction des prélèvements nets de 50 %	Interdiction		X		

Mesures de communication et de restriction des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise										
Origine de l'eau	Milieu naturel	AEP	Seuils				Usagers			
Usages	ESU		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	A	E	C	P
Activités industrielles et agricoles classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	X	X	Les exploitants ICPE sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel.	Réduction des prélèvements nets de 25 %	Réduction des prélèvements nets de 50 %	Interdiction	X	X		
ICPE disposant d'un PURE ou d'un PSH	X	X	Les exploitants ICPE sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel.	Application des dispositions prévues dans les plans d'utilisation rationnelle de l'eau (PURE) et dans les plans de sobriété hydrique (PSH).				X		
Les établissements industriels, commerciaux, artisanaux disposant d'un plan de sobriété hydrique (PSH)	X	X	Les gérants sont tenus de s'informer des restrictions d'usage qui leur sont applicables et de sensibiliser leur personnel.	Application des dispositions prévues dans les plans de sobriété hydrique (PSH)				X		

(1) : Pour l'abreuvement du bétail à partir du réseau d'eau potable, les éleveurs devront impérativement ne pas mettre en difficulté la desserte en eau potable en mettant en œuvre toutes les solutions d'économie et d'approvisionnement alternatives à l'usage de l'eau potable via d'autres ressources.

(2) Cf l'accord cadre « Golf et environnement 2019 - 2024 ».